



PÔLE DE CRÉATION
NUMÉRIQUE

RÈGLEMENT

PERFECT MATCH

« NEODOC, NOUVELLES EXPRESSIONS DOCUMENTAIRES »

1. Conditions générales

Le Pôle de création numérique a pour vocation de rapprocher les acteur·trice·s de la culture et de l'innovation et de stimuler l'écosystème de la création numérique en Suisse à travers une série d'initiatives structurantes telles que le programme « Perfect Match ». Ce dernier vise à financer de manière ciblée des projets de création numérique en associant créateur·trice·s, plateformes existantes et partenaires potentiels.

Le présent règlement définit les conditions, la procédure et les délais pour participer au premier programme Perfect Match du Pôle de création numérique, « NeoDoc, nouvelles expressions documentaires ». Ce règlement complète le document de présentation de l'appel à projets et précise les conditions-cadres du programme.

L'appel à projets « NeoDoc, Nouvelles expressions documentaires » bénéficie d'un partenariat avec la Radio Télévision Suisse (RTS).

1.1 Critères

Profil du/de la candidat·e

Les bénéficiaires de l'appel à projets sont les jeunes professionnel·le·s du numérique en Suisse romande (relève), soit :

- toute·s professionnel·le·s suisses et/ou résidant en Suisse titulaires d'un diplôme à compter de 2015 (niveau bachelor ou supérieur) délivré par une haute école (hautes écoles universitaires et hautes écoles spécialisées) suisse ou étrangère et issu d'une filière de formation aux outils et technologies numériques ;
- toute personne de moins de 30 ans révolus pouvant justifier d'un parcours professionnel et/ou académique dans le domaine de la création numérique en Suisse romande.

* Cas particuliers : dans le cas d'un collectif de créateur-trice-s, le dépôt doit se faire sous le nom du/de la porteur-euse de projet qui remplit les conditions listées ci-dessus.

Type de projets soutenus

Sont éligibles l'ensemble des contenus et expériences artistiques ou patrimoniaux créés à partir d'outils et de technologies numériques qui répondent aux critères suivants :

- les projets doivent être artistiques, originaux, innovants, créatifs, à haute valeur technologique ajoutée ;
- les projets doivent présenter un stade de développement permettant un enrichissement éditorial.

Liste des projets admissibles (non exhaustive) :

Projets en réalité augmentée, en réalité virtuelle, projets visuels impliquant des AI, data visualisation avec capsules narratives, jeux vidéo ou hybridations interactives, transpositions dans le metavers, installations numériques ou tout autre projet impliquant un degré d'innovation comparable.

A noter :

Les podcasts, webséries documentaires, webdocumentaires ou tout autre projet impliquant une forme transmédia simple ne sont éligibles que dans la mesure où ils présentent une innovation de forme ou de contenu répondant aux critères mentionnés ci-dessus.

Entre autres, sont exclus d'un soutien :

- les contenus à caractère publicitaire ;
- les contenus exclusivement pédagogiques ;
- les contenus portant atteinte à la dignité humaine ;
- les contenus à caractère pornographique ;
- les travaux purement technologiques sans contenu artistique.

2. Processus d'inscription

- La soumission du/des projet-s doit se faire en français ou en anglais uniquement via le formulaire téléchargeable depuis le site du Pôle de création numérique (onglet documents).
- L'ensemble des documents à soumettre (formulaire dûment rempli et pièces jointes) doit impérativement être envoyé par mail au format PDF au plus tard le 19 juin (minuit) à l'adresse : prog@polnum.ch.
- Seules les demandes complètes et déposées dans les délais impartis seront traitées.
- Le-la même porteur-euse de projet ou collectif peut soumettre un ou plusieurs projets.
- Le dépôt d'un ou plusieurs projets n'engendre aucun frais d'inscription.

3. Processus de sélection

Clôture de l'appel à projets

Les dossiers réceptionnés sont analysés par le Pôle de création numérique au regard des critères d'éligibilité (voir 1.1 critères) avant d'être présentés au comité d'expertise. Le Pôle de création numérique attache une importance particulière au respect des normes environnementales et de durabilité et s'engage en faveur de l'égalité des sexes, de la diversité et de l'égalité des chances.

Première phase d'évaluation des projets

Au terme de l'appel, un groupe intercantonal de journalistes de la RTS sera amené à examiner les propositions reçues et à sélectionner des projets à suivre dans une phase avancée de développement éditorial.

Sessions de coaching

Les créateur·trice·s des projets sélectionnés seront invité·e·s à participer à des sessions de travail animées par le pool intercantonal de journalistes RTS dans le but de développer davantage les aspects éditoriaux et documentaires des projets, en bénéficiant de l'expertise territoriale et du conseil de professionnel·le·s de l'information.

Deuxième phase d'évaluation des projets – matchmaking

Dans une seconde phase, les projets renforcés par l'apport des expert·e·s du Pool éditorial seront présentés aux partenaires de diffusion et de financement, qui procéderont au choix final des projets retenus.

Choix final et soutien financier

Les projets retenus bénéficieront d'un apport initial du Pôle de création numérique et de la RTS de 50'000.- par projet. Le Pôle de création numérique offre par ailleurs un appui administratif et logistique à la recherche des financements complémentaires, jusqu'à concurrence de 50'000.- par projet. L'apport maximum prévu est de 100'000.- par projet.

4. Droits de diffusion commerciaux et non commerciaux

Les droits commerciaux et/ou d'exploitation des œuvres appartiennent exclusivement aux porteur·euse·s des projets lauréats et à leurs éventuels partenaires de production.

Toutefois, sous réserve d'une information préalable du Pôle de création numérique et/ou de ses partenaires de production ou de diffusion, ces dernier·ère·s s'engagent à ce que les œuvres produites dans le cadre de ce programme puissent faire l'objet de présentations publiques non commerciales, sous forme individuelles ou réunies en collection, par le Pôle de création numérique et/ou ses partenaires de production ou de diffusion. Dans ce cas, la mise à disposition des œuvres se fait à titre gracieux et revêt un caractère non exclusif.

5. Soutien financier

5.1 Versement

Le versement de l'apport initial du Pôle de création numérique et de la RTS de 50'000.- par projet est réparti comme suit :

- un premier versement correspondant à 75% du soutien financier dans les quatre ou huit semaines après l'annonce des sept projets lauréats.
- un versement final équivalant à 25 % du soutien financier après approbation du rapport final du projet.

5.2 Financement complémentaire

5.2.1 Pôle de création numérique

Le Pôle de création numérique s'engage à fournir un appui administratif et logistique aux bénéficiaires de l'apport initial dans la recherche de financements complémentaires. Cet appui constitue un apport direct du Pôle et recouvre les salaires des collaborateur·trice·s du Pôle mis à disposition des porteur·euse·s de projets lauréats ainsi que les frais afférents aux dépôts de dossiers. Les porteur·euse·s de projets lauréats s'engagent à faire apparaître la valorisation de cet apport au titre de soutien du Pôle dans les différents documents concernant leur projet. Le montant de cette valorisation est décidé d'un commun accord entre les porteur·euse·s de projets lauréats et la direction du Pôle de création numérique.

Le Pôle accompagne les porteur·euse·s de projets lauréats dans la recherche d'aides supplémentaires et offre un appui ciblé en tenant compte des spécificités de chaque projet

lauréat. Il assume un rôle de facilitateur dans la recherche de soutien additionnel mais ne se porte pas garant des résultats et ne pourra en aucun cas être retenu responsable de la décision d'octroi de soutiens par des tiers. Sauf accord spécifique entre les porteur·euse·s de projets lauréats et la direction du Pôle, cet apport additionnel ne pourra pas dépasser le 50'000.-, pour un total de 100'000.- par projet.

Dans le cas où les demandes de financements complémentaires ne permettraient pas d'atteindre les objectifs fixés dans le budget, respectivement le plafond maximum de 50'000.- additionnels, les porteur·euse·s de projets lauréats s'engagent à réévaluer la faisabilité du projet avec la direction du Pôle de création numérique et d'apporter les ajustements rendant possible sa réalisation. En cas d'annulation du projet, l'apport initial du Pôle lui est retourné. Sur présentation de décomptes détaillés, un montant forfaitaire peut être accordé par le Pôle aux porteur·euse·s de projets lauréats annulés. Ce montant forfaitaire ne peut excéder 10% de l'apport initial.

5.2.2 Radio Télévision Suisse

La RTS s'engage à fournir un appui éditorial aux porteur·euse·s de projets lauréats, à travers un pool éditorial composé de journalistes professionnels. Cet appui constitue un apport direct de la RTS. Les porteur·euse·s de projets lauréats s'engagent à faire apparaître la valorisation de cet apport au titre de soutien supplémentaire de la RTS dans les différents documents concernant leur projet. Le montant de cette valorisation équivaut à un temps de travail de 43 jours, à répartir en fonction des projets.

Dans le cas où la RTS souhaiterait renforcer sa participation dans un ou plusieurs projets du programme, les apports supplémentaires feront l'objet d'un contrat de coproduction séparé entre la RTS et les porteur·euse·s de projets lauréats, dont les clauses sont à négocier entre les parties concernées.

5.3 Obligations des bénéficiaires

L'attribution du soutien financier est soumise aux obligations suivantes :

- les porteur·euse·s des projets lauréats s'engagent à participer à toutes les étapes et rendez-vous du processus de sélection et de production (session de coaching, groupes de travail, etc) ;
- les porteur·euse·s des projets lauréats doivent réaliser le projet tel qu'il est présenté dans le dossier de candidature ;
- si des changements significatifs sont apportés au projet, les porteur·euse·s des projets lauréats doivent en informer le Pôle, et ceci dans les meilleurs délais ;
- le soutien financier du Pôle, de la RTS et de tout autre partenaire du programme doit être mentionné de façon visible et claire dans toute la communication du projet ;
- les porteur·euse·s de projets lauréats s'engagent à livrer une version numérique de l'œuvre finie au Pôle au terme du Perfect Match (dans la mesure du possible, selon le type de projet réalisé) ;
- si les porteur·euse·s des projets lauréats ne remplissent pas leurs obligations, le Pôle peut réduire le soutien accordé ou réclamer le remboursement du montant déjà alloué ;
- sur demande, les porteur·euse·s des projets lauréats s'engagent à mettre à disposition du Pôle de création numérique les comptes liés au projet afin de vérifier le respect des conditions d'octroi des soutiens accordés, ainsi qu'un aperçu complet des rémunérations au sein du projet ;
- une fois le projet finalisé, les porteur·euse·s des projets lauréats s'engagent à livrer un rapport final détaillé ainsi qu'un décompte final ordonné ; le paiement de la dernière tranche du soutien intervient au plus tard 30 jours après la livraison de ces documents.

6. Calendrier prévisionnel

17 mai: Lancement de l'appel à projets

19 juin: Date limite pour l'envoi des dossiers

Semaine du 26 juin : Première phase de sélection des projets

Deux premières semaines de juillet : Sessions de coaching avec les expert-e-s

Mi-août : Sessions de match-making avec les partenaires de diffusion et financement

Fin-août : Choix final des projets retenus

Dès septembre : Phase de développement et prototypage des projets

Dès avril 2024 : Diffusion des projets

7. Contact

Pour toute question ou renseignement complémentaire, veuillez contacter : info@polnum.ch

Pour l'envoi de votre candidature, les dossiers doivent impérativement être envoyés par mail, avec les pièces jointes, à l'adresse suivante : prog@polnum.ch